

Paris, le 26 JUIN 2008

LE PRÉSIDENT

GeC /MB-08-13684

Madame le Président,  
Monsieur le Président,

Par lettre en date du 7 mai, je vous informais de votre prochaine saisine par le préfet de votre département pour étudier la mise en place des stations d'enregistrement nécessaires à l'instruction des passeports biométriques.

Après réception de très nombreuses réactions, de certains d'entre vous et des maires, je souhaite vous apporter quelques éclaircissements.

L'obligation pour les ressortissants français de disposer d'un passeport biométrique au 28 juin 2009 résulte d'un règlement européen du 13 décembre 2004.

La carte nationale d'identité est appelée à connaître la même évolution et à devenir également biométrique, comme dans d'autres pays européens.

La première difficulté dans ce dossier réside dans le fait que le projet de loi relatif à la protection de l'identité qui habilitera les communes (certaines communes en réalité) à assurer l'instruction de ces titres, à l'aide de stations d'enregistrement fournies par l'Etat, a pris beaucoup de retard et ne sera discuté au Parlement qu'à l'automne (il est actuellement soumis à l'examen de la CNIL).

Nous sommes donc dans une situation où la mise en œuvre pratique de ce dispositif précède la loi et nous pouvons tous le regretter.

L'examen de ce texte au préalable aurait en effet permis à l'AMF de vérifier les termes de l'habilitation des communes à effectuer ce type de tâches, de prévoir une compensation financière et de déterminer au plus juste le montant de celle-ci.

Contrainte par les délais de fabrication des passeports biométriques, et soucieuse que ce service soit offert aux citoyens français, l'Association des Maires de France a pris acte du fait que l'Etat ne pouvait déployer que 4 000 stations d'enregistrement (il n'était en effet pas question que les communes aient à payer ces matériels), et qu'il compte les installer dans 2 000 communes.

Mesdames et Messieurs les Présidents  
D'Association Départementale des maires

L'Association des Maires de France a donc insisté sur le volontariat des communes, aucun texte ne prévoyant aujourd'hui, en l'absence de la loi citée ci-dessus, que les communes soient en charge de l'instruction des titres d'identité, et a demandé qu'une discussion s'instaure entre le préfet et les associations départementales des maires pour étudier les meilleures modalités d'installation desdites stations.

Il nous paraissait effectivement absurde qu'une carte nationale d'implantation soit décidée par le ministre de l'Intérieur sans tenir compte des spécificités locales.

C'est donc sur la base du volontariat des communes et avec une négociation locale que ce nouveau dispositif peut être mis en place.

La deuxième difficulté qui apparaît est celle du délai de réponse imposé aux communes.

L'AMF avait déjà signalé au ministère de l'Intérieur que prévenir les préfets et les présidents d'associations départementales le 7 mai pour obtenir l'accord des communes le 15 juin était irréaliste et de nature à créer des conflits.

Faisant remonter toutes les remarques de ses adhérents, en temps quasi réel, auprès du ministère de l'Intérieur, l'AMF a obtenu qu'un délai supplémentaire d'au moins un mois soit octroyé et que les communes aient jusqu'à la mi-juillet pour faire part de leur décision ( positive comme négative).

La troisième difficulté, la plus importante, a trait au montant de la compensation.

Je tiens à vous indiquer qu'au moment des premières négociations sur ce sujet, l'Etat n'envisageait aucune compensation et que l'AMF avait fait part de son opposition totale.

Le ministère de l'Intérieur est donc revenu sur sa position initiale et a prévu une compensation forfaitaire (3200 € par station d'enregistrement et par an) pour la charge de l'instruction des titres d'identité des citoyens résidant dans d'autres communes, considérant que les frais engagés pour l'instruction des titres des habitants étaient d'ores et déjà couverts par la DGF.

Cette position ne peut être acceptée et j'ai bien sûr déjà entrepris des démarches auprès de Madame ALLIOT-MARIE pour qu'une juste compensation soit calculée.

Il est donc inexact d'indiquer que l'AMF a donné son accord sur le montant de 3200 euros par station d'enregistrement et par an.

Je vous engage d'ailleurs, vous comme les maires qui saisissent directement l'AMF, à me faire part des chiffrages précis des coûts que cette nouvelle tâche entraîne ( sachant que cela peut être difficile dans la mesure où nul ne sait prévoir dans quelle mairie les citoyens se rendront, vu la liberté qui leur est donnée).

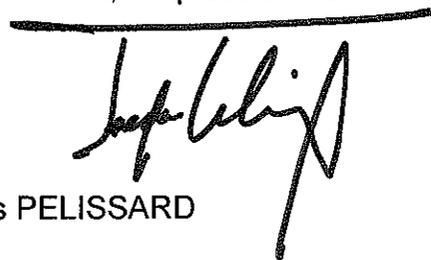
L'AMF sera l'interprète de ses adhérents au moment de la discussion du projet de loi à l'automne prochain et le Bureau et moi-même souhaitons disposer d'éléments concrets pour cette négociation importante à poursuivre.

Compte tenu des incompréhensions, d'ailleurs légitimes, qui sont exprimées par les adhérents de l'AMF, je ne verrais que des avantages à ce que vous puissiez diffuser cette lettre aux maires de votre département concernés par ce sujet.

Le contexte juridique et financier de ce dossier est effectivement très insatisfaisant mais je peux vous assurer que je ne ménage pas ma peine pour concilier le service à rendre à nos concitoyens et les intérêts des communes que je continue à défendre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement*



Jacques PELISSARD